



# COMITÉ DES FORÊTS

## VINGT-QUATRIÈME SESSION

Rome, 16-20 juillet 2018

### RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

#### I. Généralités

1. L'objectif du présent document est double: informer le Comité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de travail pluriannuel et de l'état d'avancement des travaux réalisés pour donner suite à ses recommandations antérieures, ainsi qu'à celles du Conseil et de la Conférence. Le document COFO/2018/6.1 donne des précisions à cet égard.
2. Ce rapport, qui passe en revue les activités menées depuis la dernière session du Comité, fournit des informations sur les travaux accomplis dans le cadre de certains grands programmes dans le domaine des forêts. Le rapport complet sur la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-troisième session du Comité est quant à lui présenté dans le document intitulé *Rapport intérimaire 2016-2017*.
3. Le Comité souhaitera peut-être noter également que les principaux points saillants des réalisations du programme axé sur les forêts sont présentés dans le document de la série Divers intitulé *Aller de l'avant: Une sélection de réalisations du programme forestier de la FAO 2016-2017*.

#### II. Rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel: résultats de l'exercice 2016-2017

4. Le Comité a adopté le programme de travail pluriannuel en cours à sa vingt-troisième session en juillet 2016. Ce programme a ensuite été adopté par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session et par la Conférence de la FAO à sa quarantième session. Le programme de travail pluriannuel sert de document d'orientation de référence pour le Comité des forêts et le secrétariat pendant une période de quatre ans.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

## A. Stratégie, établissement de priorités et planification budgétaire

5. Le Comité a examiné la situation mondiale des forêts et de la foresterie en s'appuyant sur le rapport sur la Situation des forêts du monde de 2016<sup>1</sup>, qui met l'accent sur les *Forêts et agriculture: défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*. Le rapport sur la Situation des forêts du monde 2016 a apporté une contribution historique au dialogue international sur les forêts, notamment en apportant la preuve que la sécurité alimentaire peut être renforcée sans détruire les forêts et en présentant des études de cas concernant plusieurs pays où la sécurité alimentaire et la superficie forestière ont augmenté au cours des dernières décennies. Les recommandations connexes du Comité, dont le champ d'application dépasse le cadre du secteur forestier, ont été présentées pour examen au Comité de l'agriculture, au Comité de la sécurité alimentaire mondiale et au Forum des Nations Unies sur les forêts. L'édition actuelle du rapport est axée sur les contributions des forêts aux objectifs de développement durable (ODD) et devrait servir de base à l'analyse du Comité et de contribution à l'examen du Forum politique de haut niveau en 2018, conformément à la recommandation du Comité des forêts<sup>2</sup> à sa vingt-troisième session. Les principales conclusions du rapport sur la Situation des forêts du monde 2018 sont présentées au Comité dans le document COFO/2018/4.

6. Les recommandations du Comité concernant les priorités, les programmes, la structure organisationnelle, le Cadre stratégique et le Programme de travail et budget (PTB) de la FAO ont été approuvées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session et par la Conférence à sa quarantième session.

7. La collaboration entre les comités techniques de la FAO s'est poursuivie au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et le Comité de l'agriculture a assumé le rôle de chef de file du Comité des forêts. Une réunion conjointe des bureaux, tenue en marge de la Conférence de la FAO en juin 2017, a permis de formuler des recommandations sur des activités communes futures et des points communs éventuels à aborder en 2018, notamment le changement climatique comme thème biennal et l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture. En outre, les présidents des comités ont tenu deux réunions informelles pour examiner des questions de collaboration et donner des indications aux secrétariats.

8. Un des faits saillants de cette collaboration a été la manifestation parallèle qui a été organisée conjointement par les comités techniques à la cent cinquante-huitième session du Conseil. La manifestation, intitulée Comités techniques de la FAO et Programme de développement durable à l'horizon 2030, a permis de mieux comprendre les résultats actuels de la collaboration et de mettre en lumière les possibilités qui pourraient être exploitées dans le cadre des dialogues intersectoriels visant à faciliter la mise en œuvre des ODD.

9. Les indicateurs et les cibles établis dans le programme de travail pluriannuel ont été atteints et toutes les activités prévues ont été menées à bien.

## B. Avis sur des questions de politique et de réglementation

10. Le Comité a présenté à la Conférence ses recommandations issues de la vingt-troisième session, en temps utile. Les recommandations, notamment celles qui concernent les objectifs stratégiques de la FAO, ont été approuvées par la Conférence à sa quarantième session.

11. Une collaboration étroite a été maintenue avec les commissions régionales des forêts, et entre elles, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur du Comité des forêts, qui a également servi de plateforme de dialogue entre les présidents. Le Comité a continué de fournir des avis à ces commissions et leur a recommandé de prendre en compte certains thèmes. Il leur a également demandé des contributions qu'ils pourraient examiner. Sur cette base, les commissions régionales des

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/publications/sofo/en/>.

<sup>2</sup> COFO/2016/REP paragraphe 14.b).

forêts ont estimé que les thèmes suivants étaient communs : l'étude du Groupe d'experts de haut niveau sur la foresterie durable pour la sécurité alimentaire et la nutrition; l'Évaluation 2020 et les efforts visant à réduire la charge de déclaration en rationalisant les rapports internationaux sur les forêts; les processus mondiaux; un nouveau document stratégique pour la FAO en foresterie; la contribution à la gouvernance de la FAO. Le programme du Comité a été élaboré sur la base des recommandations des commissions et de la décision<sup>3</sup> qui s'y rapporte dans le programme de travail pluriannuel

### C. Planification des travaux et méthodes de travail

12. Le Comité et les commissions régionales des forêts ont continué de maintenir une collaboration étroite et de travailler avec le secrétariat pour assurer le respect des calendriers, ce qui leur a permis de fournir en temps utile leurs contributions à tous les organes directeurs pertinents. En reportant sa session en juin 2018, la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique a créé une situation exceptionnelle qui a dû être traitée. Le Comité exécutif de cette commission a joué un rôle très important en apportant sa contribution au Comité des forêts en l'absence des résultats de la session.

13. Des échanges réguliers (courriels et vidéoconférences) ont été établis entre le secrétaire du Comité des forêts et les secrétaires des commissions régionales des forêts pour faciliter l'élaboration des programmes et des documents prévus pour les différentes sessions. En fonction des besoins, un appui logistique a été fourni pour l'organisation et la tenue des sessions. Des réunions ordinaires ont eu lieu avec les secrétaires d'autres comités techniques afin de renforcer la coopération et la coordination et poursuivre la mise en œuvre des recommandations connexes du Comité des forêts.

14. Le système des réunions des comités exécutifs des commissions régionales des forêts a continué d'être appliqué pendant la période considérée; en 2016 la réunion a porté sur deux thèmes: l'intégration des résultats des commissions régionales des forêts dans les programmes des conférences régionales, les initiatives régionales et les cadres de programmation par pays, et l'expérience en matière d'organisation des semaines consacrées aux forêts qui se tiendront parallèlement aux sessions des commissions. Les préparatifs de la réunion qui aura lieu pendant la prochaine session du Comité des forêts sont en cours.

15. Le Comité directeur a tenu trois réunions jusqu'à la date du présent rapport, ainsi qu'une réunion conjointe avec les bureaux d'autres comités techniques. Le Comité directeur s'est également adressé aux États Membres pour les encourager à participer aux travaux du Comité des forêts.

### III. Rapport sur la mise en œuvre des décisions et recommandations issues de la vingt-troisième session du Comité

16. La vingt-troisième session du Comité a débouché sur 68 recommandations concernant les domaines d'action de la FAO. Un compte-rendu complet des mesures prises en application des recommandations adressées au Comité des forêts, aux commissions régionales des forêts et à d'autres organes directeurs de la FAO figure dans le document intitulé *Rapport intérimaire 2016-2017*.

17. Pour mettre en évidence les progrès réalisés dans des activités spécifiques, le Comité reçoit des rapports récapitulatifs des principaux programmes et activités menés ou hébergés par la Division des politiques et des ressources forestières (FOA), en particulier:

- le Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
- le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune [CPW];
- le Mécanisme Forêts et paysans;

---

<sup>3</sup> COFO/2016/10 paragraphe 30.

- 
- le programme de la FAO sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux;
  - le Mécanisme de restauration du paysage forestier;
  - le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières;
  - le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne;
  - le Programme ONU-REDD+.

## A. Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

### *Généralités*

18. Conscient de l'importance cruciale que revêtent les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides dans toutes les régions, le Comité des forêts, à sa vingt-troisième session, est convenu d'établir un groupe de travail, conformément à la proposition contenue dans le document portant la cote COFO/2016/7.3, et il a décidé qu'il en examinerait, à sa vingt-sixième session<sup>4</sup>, la pertinence et les modalités de fonctionnement.

19. Le Comité des forêts est en outre convenu que les travaux du Groupe de travail seraient financés par des moyens extrabudgétaires et a demandé instamment à la FAO de mobiliser ces ressources à cette fin.

20. Le mandat du groupe de travail figure dans l'annexe du document COFO/2016/7.35. D'après ce document, le mandat du groupe de travail consiste à:

- examiner l'état, les tendances, les problèmes et l'évolution des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et en rendre compte au Comité des forêts;
- contribuer à produire des connaissances approfondies sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et sur les populations qui en dépendent;
- encourager l'adoption à plus grande échelle des bonnes pratiques contribuant à la protection, la gestion durable et la régénération des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, ainsi qu'à la résilience environnementale et socioéconomique et à la durabilité des moyens d'existence.

### *Domaines d'action de la FAO*

21. Lors de l'ouverture des travaux du groupe de travail, le secrétariat a reçu au total 55 candidatures d'experts originaires de 35 pays.

22. La FAO a travaillé assidûment avec des partenaires pour examiner des sources de financement en vue d'organiser la première réunion du groupe de travail. Le Gouvernement espagnol a proposé d'accueillir la réunion inaugurale à Madrid (Espagne) en octobre 2018 et de contribuer à hauteur de 40 000 euros pour financer une partie des coûts. Le Gouvernement chinois a proposé de couvrir le coût de la participation d'experts des pays asiatiques. En dépit de ces offres généreuses, les ressources sont encore insuffisantes pour mener à bien la réunion avec la large participation prévue.

23. La FAO a contacté tous les pays développés qui ont désigné des experts pour siéger au groupe de travail ainsi que quelques autres pays développés et en développement qui ont de grandes forêts arides afin de leur demander des contributions financières. Au moment de la rédaction du présent rapport, la FAO n'avait reçu que très peu de réponses, toutes négatives.

24. L'Organisation a communiqué un certain nombre d'informations sur la réunion (y compris les dates et le lieu) aux experts désignés et leur a demandé des contributions techniques pour préparer la réunion, en espérant pouvoir trouver une solution au problème financier.

---

<sup>4</sup> Voir le point h à la page ii et aux paragraphes 27, 28, 29 de la page 6 du rapport de la vingt-troisième session du Comité des forêts (<http://www.fao.org/3/a-mr526f.pdf>).

<sup>5</sup> Voir: <http://www.fao.org/3/a-mq993e.pdf>.

### *Points à examiner*

25. Le Comité souhaitera peut-être inviter les pays à:
- rappeler la pertinence du groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, et encourager les membres qui n'ont pas encore envoyé leur candidature d'experts à le faire;
  - encourager les membres à contribuer techniquement et financièrement à l'organisation de la première réunion et d'autres activités du groupe de travail.

## **B. Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune**

### *Généralités*

26. Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune [le Partenariat] est un partenariat volontaire de quatorze organisations internationales<sup>6</sup> qui ont des mandats ciblés et mettent en œuvre de vastes programmes en faveur de l'utilisation durable et de la conservation des ressources de la faune sauvage, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Secrétariat du Partenariat est hébergé par le Département des forêts de la FAO.

27. Créé en 2013 pour donner suite à la décision XI/25<sup>7</sup> de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), la mission du Partenariat est de renforcer la coopération et la coordination entre ses membres et les autres parties intéressées en matière de gestion durable de la faune afin de promouvoir l'utilisation durable et la conservation des espèces sauvages de vertébrés. Le Partenariat contribue ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence.

### *Domaines de travail et progrès réalisés*

28. Les activités du Partenariat sont organisées en quatre grands domaines thématiques: la vie sauvage, la sécurité alimentaire et les moyens d'existence; les conflits opposant les hommes à la faune sauvage; la chasse illégale et non durable (criminalité liée à la faune sauvage); la coordination du partenariat et les activités d'information et de sensibilisation.

29. Au cours de la période 2015-2017, les activités du Partenariat ont consisté à organiser le premier Forum sur la faune en 2015 à Durban; à produire cinq fiches d'information thématiques sur la gestion durable de la faune, un guide de référence en ligne sur la viande de brousse et un glossaire des termes techniques sur la gestion de la vie sauvage; à publier la deux cent quarante-neuvième édition d'Unasylva sur la « gestion durable de la faune et de la flore sauvages »; et à examiner, dans le cadre d'un certain nombre de réunions internationales (par exemple les débats du Parlement européen et le Comité permanent de la CITES), des questions complexes concernant les processus de gouvernance de la faune sauvages et les approches de gestion durable.

---

<sup>6</sup> Les membres comprennent les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), du Forum international autochtone sur la biodiversité (IIFB), du Centre du commerce international (CCI), de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN), de l'Union internationale des instituts de recherches forestières; du Réseau de surveillance du commerce de la flore et de la faune sauvages (TRAFFIC); du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

<sup>7</sup> <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-en.pdf>

30. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision XIII/8<sup>8</sup>, dans laquelle elle demandait que le Partenariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, continue de contribuer à l'élaboration de directives techniques visant à améliorer la gouvernance en vue de renforcer la viabilité du secteur de la viande sauvage, en s'appuyant sur la feuille de route définissant le rôle des viandes sauvages dans la sécurité alimentaire. Le Partenariat contribue à l'élaboration des directives techniques qui seront examinées à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu en novembre 2018 en Égypte.

31. La FAO, qui est membre du Partenariat, participe actuellement aux préparatifs du deuxième Forum du Partenariat sur la faune qui se tiendra en marge de la quatorzième session de la Conférence des Parties. La FAO plaidera, comme elle l'avait fait lors du premier Forum du Partenariat sur la faune, en faveur d'une gestion durable des espèces sauvages car il s'agit d'un élément important des approches intégrées de l'utilisation polyvalente des ressources naturelles dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

#### *Point à examiner*

32. Le Comité souhaitera peut-être reconnaître l'importance des travaux passés et futurs du Partenariat pour promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources de la faune, dans le cadre de la gestion durable des forêts.

### **C. Mécanisme forêts et paysans**

#### *Généralités*

33. **Le Mécanisme forêts et paysans** est un partenariat financé par plusieurs donateurs, notamment : la FAO, [l'Institut international pour l'environnement et le développement](#) [l'Union internationale pour la conservation de la nature](#) et [AgriCord](#). Lancé en septembre 2012, sa mission est de promouvoir la gestion durable des forêts et des exploitations forestières en fournissant un appui aux plateformes et aux organisations locales, nationales, régionales et internationales en vue d'assurer leur participation effective à l'élaboration de politiques répondant aux besoins des populations locales et de favoriser les investissements nécessaires. Le Mécanisme a été créé autour de l'idée que ces producteurs sont puissants lorsqu'ils sont organisés, que les organisations de producteurs agricoles et forestiers sont un moyen d'améliorer le bien-être dans des proportions importantes et que ce sont des partenaires indispensables pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris. Au cours de la première phase, qui a pris fin en décembre 2017, le Mécanisme est intervenu en Bolivie, au Guatemala, au Nicaragua, en Gambie, au Libéria, au Kenya, en Zambie, au Népal, au Myanmar et au Viet Nam, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial pour: renforcer les organisations de producteurs agricoles et forestiers pour améliorer leurs capacités commerciales et participer directement à la défense des politiques; aider les gouvernements à consolider les plateformes intersectorielles et multipartites afin d'améliorer la coordination et la pertinence des politiques; et accroître le partage des expériences et des connaissances entre ces organisations et les gouvernements à l'intérieur des pays, et entre eux, aux niveaux régional et mondial.

#### *Résultats obtenus*

34. Le Mécanisme a fourni un appui direct à 947 organisations de producteurs agricoles et forestiers: trois au niveau mondial, trois au niveau régional, 10 au niveau national et 931 au niveau local ou provincial (qui comprennent de 21 à 79 pour cent des femmes, selon le pays/la région) et un appui indirect à plusieurs centaines d'autres. Au total, ces organisations représentent plus de 30 millions de producteurs forestiers et agricoles.

---

<sup>8</sup> <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-08-en.pdf>.

35. Le Mécanisme a permis de resserrer les liens avec 80 nouveaux fournisseurs de services financiers ou commerciaux. Ces efforts, ainsi que les activités de renforcement des capacités des organisations elles-mêmes, ont produit les résultats suivants: 279 entreprises membres de ces organisations de producteurs ont achevé leurs plans d'activités commerciales, 262 se sont diversifiées ou ont apporté une valeur ajoutée à leurs produits, 158 ont eu accès à de nouvelles ressources financières et 56 ont adapté leurs pratiques commerciales, leurs plans ou leurs systèmes dans le cadre d'échanges mutuels.

36. Les progrès réalisés dans les entreprises membres des organisations de producteurs agricoles et forestiers ont contribué à réduire la pauvreté rurale en augmentant sensiblement les revenus de centaines de milliers de femmes et d'hommes, petits exploitants et autochtones, producteurs forestiers et agricoles. Les augmentations constatées varient entre les pays et se situent, par exemple, entre 35 et 50 pour cent en Gambie, 46 et 65 pour cent au Kenya, 12 et 18 pour cent au Myanmar, 30 et 50 pour cent au Nicaragua, 10 et 20 pour cent au Vietnam. Plusieurs valeurs extrêmes allant de 500 à 1 000 pour cent ont été notées en Bolivie, en Gambie et au Myanmar.

37. Le Mécanisme a facilité la création de 51 plateformes politiques au niveau national ou régional. La participation directe de plus de 140 représentants d'organisations de producteurs agricoles et forestiers (soit 12 à 45 pour cent de femmes dans dix pays) dans les processus d'élaboration de politiques a contribué à apporter 33 modifications à des politiques, règles ou règlements en faveur des intérêts de ces organisations ainsi que 18 autres modifications dues aux effets indirects des activités du Mécanisme dans les pays. L'un des principaux effets de ce mécanisme a été l'harmonisation de la vision et de l'approche des autorités locales, régionales et nationales, une harmonisation qui a permis aux organisations de producteurs de mieux connaître et comprendre les problèmes de production.

#### *Phase II (2018-2022)*

38. Pour répondre à une demande importante des pays et des organisations de producteurs, une phase II du Mécanisme a été lancée et une initiative axée sur des paysages résilients face au changement climatique et l'amélioration des moyens d'existence a été créée. Cette initiative a pour but de renforcer le rôle et l'incidence des organisations de producteurs agricoles et forestiers dans les processus intersectoriels aux fins d'améliorer les politiques, dans les chaînes de valeur inclusives, dans le soutien financier et l'incubation d'entreprises, dans la gestion intégrée et la restauration des forêts et des paysages agricoles pour faire face au climat, et dans l'amélioration de l'accès aux prestations sociales et culturelles.

#### *Point à examiner*

39. Les pays souhaiteront peut-être exhorter la FAO et les donateurs à fournir un appui à la phase II du Mécanisme dans le cadre de la Décennie pour l'agriculture familiale, à renforcer l'importance des forêts pour la sécurité alimentaire et à donner une place plus grande aux communautés locales dans la mise en œuvre des ODD et de l'Accord de Paris. Ils souhaiteront peut-être également proposer des moyens de mobiliser des ressources.

### **D. Programme « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux »**

#### *Généralités*

40. Le programme FAO/UE « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » est l'une des grandes initiatives de l'UE pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action connexe, qui est de lutter contre l'abattage illégal et la consommation de bois issu d'une production illégale. Le Programme fournit un appui technique et financier aux gouvernements, à la société civile et aux organisations du secteur privé qui favorisent des solutions locales qui améliorent la gouvernance des forêts et favorisent la production et la consommation légales de bois. Il s'agit de la



troisième phase de ce programme, qui a démarré en 2008 et qui est financé par le Royaume-Uni, la Suède et la Commission européenne. Plus de 100 projets dont le montant se situe entre 25 000 et 1000000 EUR ont été financés au cours de cette phase.

41. La mise en œuvre de la phase III montre que le rôle important joué par les forêts dans la réalisation des objectifs de développement durable est de plus en plus reconnu. À cette fin, le programme vise à améliorer la gouvernance des forêts, qui est un élément porteur de toutes les initiatives visant à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques. Il vise également à réduire les tendances à la dégradation des forêts et au déboisement et à veiller à ce que les forêts jouent un rôle central dans l'amélioration des moyens d'existence ruraux et de la lutte contre la pauvreté.

#### *Principaux domaines d'activité*

42. Le programme FAO-EU comprend un certain nombre de flux d'activités qui ont permis d'améliorer la gouvernance et de créer un environnement favorable, en particulier:

- **Le renforcement de la capacité du secteur privé** à participer au commerce du bois légal: les petites et moyennes entreprises forestières (PME) sont souvent désavantagées par rapport aux grands producteurs internationaux lorsqu'il s'agit de démontrer leur conformité avec les exigences légales en matière de production légale de bois d'œuvre, notamment en raison de leurs lacunes en matière de capacité ou du manque de connaissances. Près de 40 pour cent des projets financés dans le cadre du programme aident les entreprises locales à combler ces lacunes. Par exemple, au Ghana, l'appui aux projets a permis aux PME productrices de bois de créer un outil d'analyse et de formation pour identifier les points où ces entreprises ne sont pas en conformité avec la loi et fournir un soutien ciblé pour combler ces lacunes. L'approche, qui est développée au Pérou, comprend une formation à un large éventail de compétences de base, notamment la planification des activités et la gestion des dossiers, qui sont considérés comme des lacunes qui limitent la capacité des PME à intégrer des procédures de mise en conformité juridique dans leurs opérations courantes. Ces projets pilotes contribuent à l'élaboration d'un instrument mondial répertoriant les « meilleures pratiques pour les entreprises forestières ».
- **Le développement de systèmes pour les gouvernements:** dans le cadre du plan d'action du Programme, les pays sont encouragés à améliorer les systèmes nationaux de suivi et de contrôle du bois pour mieux surveiller les produits ligneux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Au Honduras, l'*Instituto de Conservación Forestal* applique une « approche modulaire » pour développer un système de ce type (appelé SIRMA), dans lequel des données aussi diverses que l'enregistrement des licences, la récolte et le transport du bois et enfin la production et la vente sont élaborées par étapes. En s'appuyant sur les procédures de gestion de l'information existantes, le SIRMA crée un système électronique efficace et économique pour améliorer la surveillance de la production forestière et prendre des décisions plus éclairées en matière de gestion des forêts. Des systèmes analogues à celui-ci sont testés au Cameroun, au Guatemala et en Colombie.
- **Renforcer les processus multipartites** pour améliorer la transparence: au cours des deux dernières années, le programme FAO/UE a soutenu les activités indépendantes de surveillance des organisations de la société civile pour améliorer la gouvernance des forêts, notamment en finançant trois projets dans les pays d'Afrique occidentale et centrale. Leur objectif global est de produire des informations fiables pour faciliter la détection et la répression des infractions forestières et de les mettre à la disposition des parties prenantes concernées (par exemple, les administrations nationales, les autorités compétentes de l'Union européenne, les importateurs de bois d'œuvre, les communautés locales, etc.). Par exemple, des rapports produits par Forests and Rural Development (FODER), une ONG implantée au Cameroun, ont permis à la Brigade nationale de contrôle forestier d'effectuer 11 missions sur le terrain en 2016 et 2017 et d'engager des poursuites contre les auteurs de comportements illicites.

*Point à examiner*

43. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis et encourager les gouvernements à renforcer leurs engagements en vue d'améliorer la gouvernance des forêts, qui est un facteur permettant de relever les défis posés par le déboisement, et d'appuyer les initiatives relatives aux changements climatiques.

**E. Mécanisme de restauration du paysage forestier***Généralités*

44. Le Mécanisme de restauration du paysage forestier a été créé en 2014 à la FAO afin d'appuyer les efforts déployés par les pays pour restaurer les paysages forestiers dégradés et d'autres terres en utilisant une approche intégrée du paysage, conformément aux engagements pris dans le cadre d'initiatives mondiales telles que le Défi de Bonn et les objectifs d'Aichi de la CDB, ainsi que des initiatives régionales connexes, notamment l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique (AFR100), l'Initiative 20x20 en Amérique latine et la Stratégie de restauration des paysages forestiers en Asie et Pacifique.

*Domaines de travail et progrès réalisés*

45. À ce jour, sept pays ont reçu un appui direct pour mettre en place des conditions favorables à une restauration à grande échelle dans des domaines tels que la coordination institutionnelle intersectorielle et l'amélioration de la cohérence des politiques et des cadres juridiques. Des activités pilotes ont également été financées pour présenter concrètement les types de restauration adaptés à la situation des pays et les différentes approches nécessaires pour favoriser la participation des parties prenantes et aborder les questions socioéconomiques ainsi que les objectifs environnementaux. Les résultats satisfaisants obtenus jusqu'à présent ont suscité un vif intérêt de la part de nouveaux partenaires fournisseurs de ressources et entraîné une expansion rapide du programme qui fournira un appui à 18 pays au total en 2018. Le Mécanisme a déjà mobilisé plus de 40 millions d'USD qui permettront de financer des programmes de restauration dans ces pays pendant la période 2017-2021.

46. Des approches novatrices sont mises à l'essai dans des domaines tels que le suivi participatif des activités de restauration et de leurs résultats au niveau des communautés. Elles consistent notamment à élaborer des systèmes de suivi appropriés et simples qui ne dépendent pas de la disponibilité de ressources extérieures au projet. Le Mécanisme fournit également un appui aux mécanismes de financement locaux pour que les ressources financières nécessaires à la restauration puissent être acheminées dans les institutions et instruments existants, tels que les fonds de développement communaux, qui soutiennent déjà le développement durable au niveau local. L'innovation est également stimulée au travers de nouveaux partenariats avec des programmes tels que le Mécanisme forêts et paysans (hébergés à la FAO), dans lesquels la restauration est encouragée ainsi que la capacité accrue des organisations de producteurs qui s'impliquent dans la plantation d'arbres, l'agroforesterie et d'autres techniques de restauration en s'appuyant sur des chaînes de valeur et des activités qui contribuent à l'amélioration des moyens d'existence, à la sécurité alimentaire, à des domaines connexes ainsi qu'à la régénération des terres écologiquement dégradées. Cette approche vise à ce que la restauration soit assurée dans le cadre d'activités économiquement viables et parfaitement intégrées (et donc rentables et attrayantes pour les investisseurs) et non d'une dépendance à l'égard de subventions et de financements externes.

### *Points à examiner*

47. Une action plus dynamique dans ces domaines pourrait contribuer de façon significative à la mise en place de paysages sains, productifs et résilients et faire en sorte que les communautés locales soient les principaux acteurs des interventions de restauration et puissent bénéficier de la grande diversité des retombées environnementales, sociales et économiques qui en découlent. En particulier, le Comité souhaitera peut-être:

- inviter les membres à rechercher activement des approches plus intégrées de la restauration des paysages dégradés en améliorant la coordination et la planification intersectorielle;
- encourager les membres à soutenir la mise en place d'un mécanisme de financement spécialisé à divers niveaux (communes/districts/provinces) et à promouvoir les partenariats public-privé afin de mieux associer le secteur privé aux initiatives du Mécanisme de restauration du paysage forestier;
- demander à la FAO de poursuivre ses efforts pour mobiliser toutes les divisions techniques concernées afin d'atteindre les objectifs nationaux régionaux et mondiaux en matière de restauration des paysages forestiers (Défi de Bonn, initiatives régionales en matière de restauration des paysages forestiers et annonces de contributions nationales).

## **F. Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières**

### *Généralités*

48. En 2009, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO a créé le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières<sup>9</sup> afin d'examiner les questions relatives aux ressources génétiques dans le secteur forestier, et de formuler des avis et des recommandations à son intention. Le secrétariat de ce groupe relève du Département des forêts. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières et d'autres groupes de travail similaires sur les ressources génétiques animales, aquatiques et végétales sont composés de 28 États Membres qui sont élus tous les deux ans au cours des sessions ordinaires de la CRGAA. D'autres pays et organisations internationales sont invités à assister aux sessions des groupes de travail en qualité d'observateurs. Le présent document contient des informations sur les travaux du Groupe de travail technique depuis la vingt-troisième session du Comité des forêts en juillet 2016.

### *Seizième session ordinaire de la CGRAA*

49. En février 2017, la Commission a adopté, pour les ressources génétiques forestières, des cibles, des indicateurs et des moyens de vérification qui serviront d'outils d'évaluation pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial<sup>10</sup>. Elle a demandé à la FAO d'élaborer des directives pour l'établissement de rapports et d'inviter les pays, les réseaux régionaux sur les ressources génétiques forestières et les organisations internationales compétentes à rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Elle lui a demandé également de préparer un projet de directives volontaires visant à l'élaboration d'une stratégie nationale pour les ressources génétiques forestières et de continuer à élaborer une stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial<sup>11</sup>.

<sup>9</sup><http://www.fao.org/forestry/fgr/92063/en/>.

<sup>10</sup> <http://www.fao.org/3/a-i3849e.pdf>.

<sup>11</sup> CGRFA-16/17/Report, paragraphes 73-76.

50. La FAO a créé un questionnaire en ligne sur la base des indicateurs et des moyens de vérification convenus et a invité les points focaux nationaux sur les ressources génétiques forestières à y répondre d'ici janvier 2018. Le questionnaire rempli ayant été considéré comme un rapport intérimaire national, les pays n'ont pas eu besoin d'établir un rapport écrit distinct. La FAO a également invité les réseaux régionaux et les organisations internationales compétentes à présenter des rapports succincts sur leurs contributions. L'Organisation prépare actuellement un premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la base des rapports présentés par les pays, les réseaux régionaux et les organisations internationales. En outre, elle a continué à élaborer des directives volontaires pour développer une stratégie nationale axée sur les ressources génétiques forestières ainsi que la stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

*Cinquième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières*

51. Du 8 au 10 mai 2018, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières examinera le projet de premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial, le projet de directives volontaires et le projet de stratégie de financement. Il se penchera aussi sur l'élaboration du *Deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde*, qui devrait être publié en 2023. Le Groupe de travail examinera enfin plusieurs questions intersectorielles, telles que l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant, et les informations génétiques numériques. Les recommandations du Groupe de travail sur ces sujets seront transmises à la CGRAA à sa dix-septième session ordinaire en février 2019.

*Point à examiner*

52. Le Comité souhaitera peut-être saluer le travail accompli par le Groupe de travail intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières et demander à la FAO de faire rapport sur ses activités au cours des sessions futures

**G. Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne**

*Généralités*

53. Le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne, aussi appelé Partenariat de la montagne, est une alliance volontaire des Nations Unies, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations de montagne et de protéger leurs environnements dans le monde entier. Depuis sa création en 2002, le nombre de membres du Partenariat est passé à 329, dont 60 gouvernements, 7 autorités infranationales, 16 organisations intergouvernementales et 246 grands groupes (ONG, société civile et secteur privé). Le Partenariat de la montagne bénéficie des services d'un Secrétariat financé par le Ministère italien des affaires étrangères, l'Office fédéral de l'agriculture de la Suisse et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Département des forêts de la FAO héberge le Secrétariat du Partenariat et est le dépositaire de l'indicateur 15.4.2 « Indice du couvert végétal des montagnes ».

*Domaines de travail et progrès réalisés*

54. Les quatre principaux domaines d'activité du programme sont la communication et la sensibilisation, le renforcement des capacités, les projets conjoints et le partage des connaissances. Le présent document rend compte de ses principales réalisations sur la période allant de juillet 2016 à avril 2018.

### Activités de communication et sensibilisation

- La cinquième réunion mondiale du Partenariat, qui s'est tenue du 11 au 13 décembre 2017 à la FAO à Rome (Italie), a donné lieu au lancement d'un [Cadre d'action](#) pour la mise en œuvre du Programme 2030 pour les montagnes, et à son adoption par plus de 220 participants. La réunion a également permis de lancer la Coalition pour les écosystèmes fragiles et le Partenariat insulaire mondial (GLISPA), un programme de travail conjoint visant à faire face aux contraintes similaires auxquelles sont confrontés les montagnes et les îles.
- Lors de la vingt-deuxième (novembre 2016) et de la vingt-troisième conférences (novembre 2017) des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des manifestations parallèles axées sur des questions relatives aux montagnes ont été organisées avec les membres du Partenariat de la montagne.
- Avec la FAO et ses principaux partenaires, le Secrétariat du Partenariat a rédigé [le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le développement durable des montagnes](#), qui a été présenté à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016. Le rapport a servi de base à [la Résolution 71/234](#).

### Renforcement des capacités

- En 2017, le dixième Programme international de recherche et de formation sur la gestion durable des zones de montagne (IPROMO) a été axé sur des questions environnementales et économiques pour améliorer la viabilité des montagnes. L'IPROMO est organisé conjointement par le Secrétariat du Partenariat, l'Université de Turin (Italie) et l'Université de Tuscia (Italie). En 2018, le cours portera sur la bioéconomie dans les zones de montagne, qui est une opportunité pour le développement local.
- En décembre 2017, le Secrétariat a organisé une formation sur l'indicateur associé à l'objectif de développement durable (ODD) 15.4.2. « Indice du couvert végétal montagnoux », qui s'adresse à des responsables de gouvernements membres du Partenariat.

### Projets conjoints

- Parmi les réalisations notables, citons l'élaboration finale des données de référence constituant l'indice de couverture végétale montagnoux, qui a été envoyé aux pays pour validation, et la deuxième phase de l'Initiative des produits MP.

### Partage des connaissances

- Le Partenariat de la montagne a également pour vocation de diffuser des actualités, des informations sur les manifestations spéciales et d'autres informations ayant trait au développement durable des zones de montagne, par le biais de son site web, des médias sociaux et d'un bulletin mensuel. Il a également permis de produire les publications et vidéos suivantes: [15 Years of the Mountain Partnership](#) (2017), [2016 Stepping up for Mountains - the MPS Annual Report](#), "[Mountain Partnership Products Initiative](#)" vidéo (2016).

### *Les prochaines étapes*

55. L'élan suscité en 2017 à l'occasion de la réunion mondiale du Partenariat impose désormais à ses membres de mener une action concertée pour mettre en œuvre le Cadre d'action, d'autant qu'ils se sont engagés à intégrer, le cas échéant, des stratégies pour le développement durable des montagnes et la conservation des écosystèmes montagnoux dans leurs politiques et programmes de développement. La Coalition pour les écosystèmes fragiles est une chance pour le Partenariat et le GLISPA de mobiliser des fonds supplémentaires pour financer un programme de travail commun.

### *Points à examiner*

56. Le Comité souhaitera peut-être reconnaître que le Cadre d'action du Partenariat de la montagne est un mécanisme mondial important à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 pour les régions de montagne et encourager les pays à:

- promouvoir l'investissement et les politiques spécifiques destinées à améliorer les moyens d'existence des populations de montagne et à renforcer la résilience de ces populations dans le cadre du Programme 2030;
- investir dans la recherche et la collecte de données sur les montagnes qui serviront à étayer les politiques;
- participer au Partenariat de la montagne ou renforcer leur participation au sein de ce dispositif;
- renforcer les capacités nationales et locales en faveur du développement durable des zones de montagne.

## **H. Appui de la FAO aux pays en matière de REDD+**

### *Domaines d'activité et réalisations*

57. La réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de carbone (REDD+) constituent une partie essentielle des activités menées au niveau mondial pour atténuer les effets du changement climatique et l'un des moyens les plus importants, efficaces et économiques de réduire les émissions mondiales. Ces activités sont d'autant plus utiles qu'elles produisent de nombreux avantages sur le plan de l'adaptation, de la biodiversité, des moyens d'existence et du développement.

58. La FAO est associée depuis près de 10 ans au PNUE et au PNUD en vue d'aider les pays en développement dans le cadre de REDD+. Plus de 50 pays ont bénéficié de cet appui dans un certain nombre de domaines essentiels, notamment le renforcement des capacités des systèmes nationaux de surveillance des forêts et la définition des niveaux de référence pour les forêts; l'élaboration de stratégies nationales et de plans d'investissement REDD+; la mise en œuvre de plans d'action intersectoriels pour lutter contre les principales causes du déboisement et de la dégradation des forêts. En outre, la FAO fournit un appui aux pays dans le domaine des sauvegardes, des évaluations de la gouvernance, des régimes fonciers, de la préparation juridique et de la mise en application de la législation forestière, et les aide à recenser les pratiques optimales en matière de gestion durable des forêts.

59. Les pays qui ont bénéficié d'un appui technique de la FAO par l'intermédiaire de divers programmes et donateurs (ONU-REDD, CAFI, Programme d'investissement forestier de la Banque mondiale, fonds BioCarbon, FEM et nombreux accords bilatéraux) ont enregistré des progrès dans de nombreux domaines. Les faits saillants liés aux réalisations ayant bénéficié de l'appui de la FAO sont les suivants:

- Au début de 2018, 34 pays ont soumis des données sur les niveaux d'émission de référence et le niveau de référence pour les forêts et ont participé à des évaluations techniques connexes. Quatre pays ont communiqué leurs résultats complets REDD+ à la CCNUCC et affiché des réductions totales de plus de six milliards de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone qui concernent, pour l'essentiel, le Brésil.
- Depuis 2008, 12 pays (Bénin, Honduras, République démocratique populaire lao, Kenya, Madagascar, Malawi, Panama, Sri Lanka, Tunisie, Ouganda, Viet Nam et Zambie) ont procédé à des évaluations de leurs régimes fonciers dans le contexte de REDD+.

- Quatorze pays (Béning, RDC, Honduras, Colombie, Kenya, Madagascar, Côte d'Ivoire, Népal, Guatemala, Pérou, Malawi, Paraguay, Panama et Pakistan) ont reçu un appui pour examiner les cadres politiques et juridiques.
- 5 pays (Colombie, Costa Rica, Équateur, Honduras et Paraguay) ont progressé vers l'adoption d'instruments juridiques visant à clarifier les mandats institutionnels associés aux systèmes nationaux de surveillance des forêts et à créer des plateformes pour faciliter le partage des données et des informations.
- Le Système d'accès, de traitement et d'analyse des données d'observation de la Terre (SEPAL), qui est la plateforme informatique basée sur le « cloud » et consacrée à la surveillance des forêts par satellite, a atteint 790 utilisateurs dans plus de 60 pays, dont environ 57 pour cent sont situés en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

60. Pour faire des progrès réels dans la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts au niveau national, un pays doit inclure ses cibles et objectifs dans des processus nationaux pertinents qui dépassent le cadre du secteur forestier, ce qui lui permettra de mieux gérer les relations complexes qui existent entre différents secteurs d'utilisation des terres. Dans ce contexte, la FAO aide les pays à planifier et mettre en œuvre des mesures REDD+ tout en veillant à ce que les mesures prises coïncident avec celles qui font partie des contributions déterminées au niveau national. En outre, l'Organisation s'efforce de renforcer la coordination intersectorielle nécessaire à la bonne mise en œuvre de nombreuses politiques et mesures concernant l'utilisation des terres.

61. Le programme REDD+ ne vise pas uniquement à réduire les émissions. Il est en effet bien placé pour fournir des avantages non liés au carbone, notamment des avantages sociaux, environnementaux et liés à la gouvernance. Par exemple, les processus REDD+ ont contribué à l'élan qui s'est manifesté en faveur d'une meilleure prise en compte des questions de gouvernance et de transparence ainsi que des réformes des politiques liées à la gestion durable des ressources forestières et au programme REDD+ lui-même. Ils ont également contribué au renforcement de la participation des différents acteurs concernés dans la prise de décisions concernant les forêts et les terres. De nombreuses politiques et mesures intersectorielles d'utilisation durable des terres qui sont décrites dans les plans d'action nationaux REDD+ ont pour objectif final d'assurer une meilleure planification de l'utilisation des terres, d'améliorer les politiques, lois et règlements et de produire davantage d'informations sur la biodiversité et les services écosystémiques dont dépendent les populations pour leur existence.

#### *Point à examiner*

62. Demander à la FAO d'aider les pays à mener à bien leur processus de révision des contributions déterminées au niveau national afin d'inclure de façon optimale des objectifs d'adaptation au climat et de réduction des émissions liées aux forêts.